PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-689 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-562 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 64 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UN TERRAIN NON CONFORME.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 2015-562 tel qu'amandé est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier une disposition relative à l'agrandissement des terrains non conformes du règlement de lotissement 2015-562 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, le tout conformément aux dispositions applicables du *Code municipal (C-27.1)* lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation a été affiché le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil municipal désigné par ce dernier, le 4 août 2026 et toute personne a pu se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été transmis à la MRC des Laurentides conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 2026-689 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

EN CONSÉQUENCE IL EST

Il est proposé par Nancy Deschênes

Et IL EST RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par règlement de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement de lotissement 2015-562 tel qu'amendé est modifié à l'article 64 « Agrandissement d'un terrain non conforme » par le remplacement du premier paragraphe du premier alinéa, qui se lira désormais comme suit :

1. Permettre la création d'un seul lot dont la superficie est supérieure à celle du terrain existant, sans réduire le frontage et la profondeur du terrain;

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____
Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

_____
Steve Perreault
Maire

Dépôt du 1er projet de règlement	7 avril 2026
Avis de motion	7 avril 2026
Adoption du 1er projet de règlement	7 avril 2026
Avis public d'assemblée de consultation	22 juillet 2026
Assemblée de consultation	4 août 2026
Adoption du second projet de règlement	1er septembre 2026
Adoption du règlement	3 novembre 2026
Avis de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public d'affichage	